

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Prospectus préalable de base

Le présent prospectus simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription (sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un « placement au cours du marché », au sens des présentes).

*Le présent prospectus est déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (« **Règlement 44-102** »). La Société a satisfait aux exigences relatives aux émetteurs déposant un prospectus préalable de base d'un émetteur établi bien connu et à l'obtention d'un visa pour ce prospectus qui est réputé avoir été délivré dans toutes les provinces et tous les territoires du Canada où ce prospectus a été déposé. Aucun organisme de réglementation ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné le présent prospectus.*

Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. Les titres qui seront offerts aux termes des présentes n'ont pas été ni ne seront inscrits en vertu de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée, ou des lois sur les valeurs mobilières de quelque État et, sous réserve de certaines exceptions, ils ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis d'Amérique ou à des personnes des États-Unis. Voir la rubrique « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au directeur, relations avec les investisseurs, de Keyera Corp., au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4 (téléphone : 1 888 699-4853) ou sur le site Internet de SEDAR+, à l'adresse suivante : www.sedarplus.ca.

Nouvelle émission

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Le 22 décembre 2025



KEYERA CORP.

**Actions ordinaires
Actions privilégiées
Reçus de souscription
Titres d'emprunt
Bons de souscription
Unités**

Keyera Corp. (la « **Société** » ou « **Keyera** ») peut, de temps à autre au cours de la période de validité de 37 mois du présent prospectus préalable de base simplifié, et de toute modification de celui-ci, offrir et vendre : des actions ordinaires (les « **actions ordinaires** »); des actions privilégiées de premier ou de deuxième rang (ensemble, les « **actions privilégiées** » et, collectivement avec les actions ordinaires, les « **titres de participation** »); des reçus de souscription (les « **reçus de souscription** »); des titres d'emprunt non garantis de rang supérieur ou subordonnés (les « **titres d'emprunt** »); des bons de souscription visant l'achat de titres de participation ou de titres d'emprunt

(les « **bons de souscription** »); et des unités composées de toute combinaison des autres titres décrits dans le présent prospectus (les « **unités** »), ou toute combinaison de ceux-ci. Dans le présent prospectus, les titres de participation, les reçus de souscription, les titres d'emprunt, les bons de souscription et les unités sont appelés, collectivement, les « **titres** ».

Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble, selon des montants, à des prix et selon des modalités qui seront établis en fonction des conditions du marché au moment de la vente et qui seront indiqués dans un ou plusieurs suppléments de prospectus préalable connexes (chacun, un « **supplément de prospectus** »).

Le présent prospectus a été déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102. La Société a satisfait aux exigences relatives aux émetteurs déposant un prospectus préalable de base d'un émetteur établi bien connu (au sens attribué à ce terme dans le Règlement 44-102) et à l'obtention d'un visa pour ce prospectus qui est réputé avoir été délivré dans chacune des provinces du Canada. Aucun organisme de réglementation ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné le présent prospectus. Voir la rubrique « Émetteur établi bien connu ».

Les modalités précises de tout placement de titres seront indiquées dans un supplément de prospectus et comprendront, s'il y a lieu : i) dans le cas d'actions ordinaires, le nombre d'actions offertes, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toutes autres modalités propres aux actions ordinaires; ii) dans le cas d'actions privilégiées, la désignation de la catégorie et de la série en question, le nombre d'actions privilégiées offertes, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert), les droits de vote, le taux de dividende, les dates de versement des dividendes, les modalités de rachat au gré de la Société, les droits de conversion ou d'échange et toutes autres modalités propres aux actions privilégiées; iii) dans le cas de reçus de souscription, le nombre de reçus de souscription offerts, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert), les modalités et procédures d'échange des reçus de souscription et toutes autres modalités propres aux reçus de souscription; iv) dans le cas de titres d'emprunt, leur désignation, toute limite quant à leur capital global, la monnaie dans laquelle ils sont libellés, leur échéance, le prix d'offre (au pair, à escompte ou à prime), la mention qu'il s'agit ou non de titres d'emprunt portant intérêt, le taux d'intérêt ou le mode de calcul du taux d'intérêt, les modalités de rachat, les droits de conversion ou d'échange et toutes autres modalités propres aux titres d'emprunt; v) dans le cas de bons de souscription, la désignation, le nombre de bons de souscription offerts, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe) ou le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert), le prix d'exercice, les dispositions et procédures relatives à l'exercice des bons de souscription, y compris les dates auxquelles les bons de souscription peuvent être exercés, la date d'expiration des bons de souscription et le nombre et toutes autres modalités des titres de participation ou des titres d'emprunt qui peuvent être souscrits à l'exercice des bons de souscription, les circonstances qui entraîneront le rajustement de ces modalités et toutes autres modalités propres aux bons de souscription offerts; et vi) dans le cas d'unités, la désignation, le nombre d'unités offertes, les caractéristiques des titres qui composent les unités, le prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix fixe), le mode de détermination du ou des prix d'offre (dans le cas d'un placement à prix ouvert) et toutes autres modalités propres aux unités offertes. Si la loi, un règlement ou une politique l'exige, et si les titres sont offerts dans d'autres monnaies que le dollar canadien, les informations appropriées relatives aux taux de change figureront dans le supplément de prospectus applicable relatif aux titres. La Société peut également inclure dans un supplément de prospectus des modalités propres aux titres qui ne correspondent pas aux variables et aux paramètres énoncés dans le présent prospectus.

Tous les renseignements pouvant être omis dans le présent prospectus en vertu des lois applicables seront présentés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui (sauf en ce qui concerne les ventes effectuées dans le cadre d'un « placement au cours du marché » au sens du Règlement 44-102) seront transmis aux souscripteurs ou acquéreurs éventuels avec le présent prospectus. Chaque supplément de prospectus sera réputé être intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières, et ce, à compter de la date de ce supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte.

Les titres placés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus connexe ne seront offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites. La Société peut offrir et vendre les titres à des preneurs fermes ou à des courtiers qui les souscrivent à titre de contrepartistes ou par leur intermédiaire et elle peut également les vendre directement à un ou à plusieurs souscripteurs ou acquéreurs aux termes des dispenses prévues par la législation applicable, ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte. Le présent prospectus pourrait viser un placement au cours du marché, pourvu que les exigences prévues à la partie 9 du Règlement 44-102 soient respectées dans le cadre du dépôt d'un supplément de prospectus relatif à un placement au cours du marché. Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de titres en particulier fera mention du nom de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, engagés par la Société dans le cadre du placement et de la vente des titres et énoncera les modalités du placement de ces titres, y compris le mode de placement, le produit net revenant à la Société et les honoraires, escomptes et autres rémunérations payables aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte, ainsi que toutes autres modalités importantes du mode de placement. Les titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à prix fixes ou à prix ouverts, établis en fonction du cours en vigueur des titres sur un marché donné, aux cours en vigueur au moment de la vente ou aux prix établis par voie de négociations avec les souscripteurs ou les acquéreurs, notamment un placement au cours du marché, y compris des ventes effectuées directement à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») ou sur d'autres marchés existants pour la négociation des titres, et selon ce qui est indiqué dans le supplément de prospectus joint aux présentes. Il se pourrait que les prix auxquels les titres peuvent être placés varient d'un souscripteur ou d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement des titres. Si les titres sont offerts à prix ouvert, la rémunération des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, sera augmentée ou réduite du montant de la différence en plus ou en moins entre le prix global payé par les souscripteurs ou les acquéreurs pour les titres et le produit brut du placement que les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, versent à la Société. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement donné de titres, dans le cadre de tout placement de titres, sauf un placement au cours du marché aux termes du présent prospectus, et sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des surallocations ou des opérations visant à fixer ou à stabiliser le cours de ces titres, ou de valeurs mobilières de la même catégorie que ces titres, à un niveau supérieur à celui qui se serait par ailleurs formé sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues ou abandonnées à tout moment. Aucun preneur ferme ou courtier participant à un placement au cours du marché aux termes du présent prospectus ni aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un tel preneur ferme ou courtier ne peuvent, dans le cadre du placement, conclure une opération visant à fixer ou à stabiliser le cours des titres, ou de valeurs mobilières de la même catégorie que les titres placés aux termes du supplément de prospectus applicable au placement au cours du marché, y compris la vente d'un nombre ou d'un capital global de titres qui aurait pour effet de créer pour le preneur ferme ou le courtier une position de surallocation dans les titres. Voir la rubrique « *Mode de placement* ».

Aucun preneur ferme ni aucun courtier ou placeur n'ont participé à l'établissement du présent prospectus ni n'en ont examiné le contenu.

Un placement dans les titres comporte des risques. Il est important pour l'investisseur de tenir compte des facteurs de risque susceptibles de toucher le secteur dans laquelle il investit. Voir la rubrique « *Facteurs de risque* » du présent prospectus, la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle (au sens des présentes), les rubriques « *Facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire (au sens des présentes) ainsi que les rubriques similaires de tout document intégré par renvoi dans les présentes, y compris ceux qui sont déposés après la date des présentes. Ces rubriques contiennent également une description de l'évaluation de ces facteurs de risque par la Société et des conséquences éventuelles pour l'investisseur de la réalisation d'un risque. Des facteurs de risque additionnels relatifs à un placement donné de titres pourraient également figurer dans le supplément de prospectus applicable. Les investisseurs éventuels devraient également savoir que l'achat de titres pourrait entraîner des incidences fiscales qui pourraient ne pas être entièrement décrites

dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus et ils sont priés de consulter un conseiller fiscal indépendant.

Les actions ordinaires émises et en circulation de la Société sont inscrites à la cote de la TSX sous le symbole « KEY ». Le 19 décembre 2025, soit le dernier jour de bourse avant la date du présent prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires à la TSX était de 43,27 \$.

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les actions privilégiées, les reçus de souscription, les titres d'emprunt, les bons de souscription et les unités ne seront pas inscrits à la cote d'une bourse. Le placement des actions privilégiées, des reçus de souscription, des titres d'emprunt, des bons de souscription et des unités constituera l'émission de nouveaux titres et il se peut qu'il n'existe aucun marché établi pour la négociation de ces titres. **À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des actions privilégiées, des reçus de souscription, des titres d'emprunt, des bons de souscription ou des unités. Ainsi, il peut être impossible pour les souscripteurs ou les acquéreurs de revendre les titres achetés aux termes du présent prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur. Se reporter à la rubrique « *Facteurs de risque* ».**

Thomas O'Connor et Gianna Manes, administrateurs de la Société, résident tous deux à l'extérieur du Canada et ont nommé la Société comme mandataire aux fins de signification, au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4. Les souscripteurs et acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible pour les investisseurs de faire exécuter un jugement rendu au Canada contre une personne ou une société qui est constituée en société, prorogée ou autrement organisée en vertu des lois d'un territoire étranger ou qui réside à l'extérieur du Canada, même si la partie a nommé un mandataire à des fins de signification.

Le bureau inscrit et siège social de la Société est situé au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4.

TABLE DES MATIÈRES

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE.....	6
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	7
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	8
KEYERA CORP.....	9
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ.....	9
EMPLOI DU PRODUIT.....	9
COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	9
MODE DE PLACEMENT	10
CERTAINES INCIDENCES FISCALES	10
FACTEURS DE RISQUE.....	10
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE.....	11
ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU	11
AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	11
DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION	12
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES.....	12
ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ.....	A-1

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

Certains énoncés contenus dans le présent prospectus, et dans certains documents qui y sont intégrés par renvoi, constituent de l'« information prospective » au sens de la législation en valeurs mobilières applicable (collectivement, l'« **information prospective** »). Outre la mise en garde figurant ci-après, à l'égard de l'information prospective contenue dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, les souscripteurs ou acquéreurs éventuels devraient consulter la rubrique « *Information prospective* » dans la notice annuelle et la rubrique « *Déclarations prospectives* » dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire (au sens des présentes), ainsi que les mises en garde figurant dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, y compris ceux qui sont déposés après la date des présentes.

Toute l'information prospective est établie sur le fondement des attentes, des estimations, des projections, des croyances et des hypothèses actuelles de la Société, qui sont fondées sur les renseignements disponibles au moment où l'énoncé en question a été fait et à la lumière de l'expérience et de la perception par la Société des tendances historiques. L'information prospective se reconnaît habituellement à la présence d'expressions et de termes tels que « prévoir », « continuer », « estimer », « s'attendre à », « pouvoir », « projeter », « devoir », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « cible », « prévisions », « position », « entreprendre », « indiquer », « maintenir », « prévision », « stratégie », « potentiel », de verbes au conditionnel ou au futur et d'expressions similaires qui suggèrent des événements ou des rendements futurs. Plus précisément, le présent prospectus contient de l'information prospective concernant l'emploi prévu du produit tiré de la vente des titres et l'émission potentielle de titres autrement qu'aux termes du présent prospectus et intègre par renvoi de l'information prospective concernant les plans, les projets de croissance et les stratégies commerciales futurs de la Société et les résultats prévus des activités futures.

La Société applique habituellement une vaste gamme de facteurs et d'hypothèses pour tirer des conclusions ou pour faire les prévisions, les projections, les prédictions ou les estimations qui figurent dans l'information prospective, en se fondant sur les renseignements à sa disposition au moment où l'information est formulée, y compris les facteurs et les hypothèses décrits à la rubrique « *Information prospective* » dans la notice annuelle et à la rubrique « *Déclarations prospectives* » dans le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire. La Société estime que les attentes traduites dans l'information prospective sont raisonnables en date des présentes ou à la date indiquée dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, selon le cas, mais rien ne garantit que ces attentes se révéleront exactes, et il ne faudrait pas se fier sans réserve à l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes.

Les résultats réels de la Société et d'autres événements pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans l'information prospective figurant dans le présent prospectus et dans les documents intégrés par renvoi. Par sa nature, l'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats ou les événements réels diffèrent sensiblement de ceux qui y sont prévus. Ces risques, incertitudes et autres facteurs, connus et inconnus, comprennent notamment les facteurs de risque décrits à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans le présent prospectus et à la rubrique « *Facteurs de risque* » dans la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire, ainsi que les autres facteurs de risque décrits dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes, y compris ceux qui sont déposés après la date des présentes. Ces facteurs ne devraient cependant pas être considérés comme exhaustifs.

L'information prospective figurant dans le présent prospectus est valable à la date des présentes, et l'information prospective figurant dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus est valable à la date du document qui contient cette information et, sauf si la loi l'exige, la Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser publiquement cette information prospective, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou pour d'autres raisons. Toute information prospective qui figure ou qui est intégrée par renvoi dans les présentes est expressément visée par la présente mise en garde.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au directeur, relations avec les investisseurs, de la Société, au 200, 144 - 4th Avenue S.W., Calgary (Alberta) T2P 3N4 (téléphone : 1 888 699-4853). On peut également obtenir ces documents sur le site de SEDAR+ au www.sedarplus.ca.

Les documents suivants de la Société ont été déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada et ils sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante; toutefois, ils ne sont pas intégrés par renvoi dans les présentes s'ils sont modifiés ou remplacés par une mention figurant dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré par renvoi dans le présent prospectus :

- a) les états financiers consolidés audités de Keyera pour les exercices clos les 31 décembre 2024 et 2023 et les notes annexes ainsi que le rapport de l'auditeur indépendant sur ces états financiers;
- b) le rapport de gestion de Keyera pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- c) la notice annuelle de la Société datée du 5 mars 2025 pour l'exercice clos le 31 décembre 2024 (la « **notice annuelle** »);
- d) la circulaire de sollicitation de procurations datée du 27 mars 2025 relative à l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 15 mai 2025;
- e) les états financiers consolidés intermédiaires non audités de Keyera pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2025 et 2024, ainsi que les notes annexes;
- f) le rapport de gestion de Keyera pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes les 30 septembre 2025 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- g) la déclaration de changement important datée du 27 juin 2025 portant sur l'acquisition, par la Société, de la quasi-totalité des activités canadiennes liées aux liquides de gaz naturel (« **LGN** ») et de certains actifs américains de Plains All American Pipeline, L.P., ainsi que sur le placement des reçus de souscription réalisé à cet égard.

Les documents devant être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié aux termes du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, notamment les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les rapports financiers intermédiaires, les états financiers annuels et les rapports des auditeurs s'y rapportant, les rapports de gestion, les circulaires de sollicitation de procurations et les notices annuelles qui sont déposés par la Société auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues dans chacune des provinces du Canada après la date du présent prospectus et avant la fin du placement, sont réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente et les déclarations de changement important qui ont été déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose de nouveaux états financiers annuels, avec les notes annexes et les rapports des auditeurs s'y rapportant, et les rapports de

gestion connexes auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, l'ensemble des états financiers annuels, des rapports financiers intermédiaires et des rapports de gestion connexes précédents sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations se rapportant à une assemblée annuelle des actionnaires de la Société auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations pour l'assemblée annuelle des actionnaires précédente est réputée ne plus être intégrée par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Dès que la Société dépose de nouveaux rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes pendant la période de validité du présent prospectus, tous les rapports financiers intermédiaires et les rapports de gestion s'y rapportant qui ont été déposés avant les nouveaux rapports financiers intermédiaires sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins d'offres et de ventes futures de titres aux termes du présent prospectus.

Une information qui figure dans le présent prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour l'application du présent prospectus, dans la mesure où une information figurant aux présentes ou dans tout autre document (ou partie de document) ultérieurement déposé qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes la modifie ou la remplace. Il n'est pas nécessaire que l'information modificatrice ou de remplacement indique que celle-ci modifie ou remplace une information antérieure ou qu'elle inclut une autre information figurant dans le document qu'elle modifie ou remplace. L'inclusion d'une information modificatrice ou de remplacement n'est pas réputée constituer, à quelque fin que ce soit, une admission du fait que l'information modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été préparée, une information fausse ou trompeuse, une déclaration fausse d'un fait important ou une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou dont la mention est nécessaire pour éviter qu'une déclaration ne soit trompeuse dans les circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute information ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans la mesure de sa modification ou de son remplacement, faire partie intégrante du présent prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités propres aux titres offerts et d'autres renseignements concernant ces titres sera, dans la mesure où la législation en valeurs mobilières applicable l'exige, remis aux souscripteurs ou acquéreurs éventuels de ces titres, avec le présent prospectus, et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus aux fins des lois sur les valeurs mobilières, et ce, à compter de la date de ce supplément de prospectus et uniquement aux fins du placement de titres auquel ce supplément de prospectus se rapporte.

Les souscripteurs ou acquéreurs éventuels ne devraient se fier qu'aux renseignements figurant dans le présent prospectus ou dans un supplément de prospectus et aux renseignements qui y sont intégrés par renvoi. La Société n'a autorisé personne à fournir aux souscripteurs ou aux acquéreurs éventuels des renseignements différents ou supplémentaires. La Société n'offre pas les titres dans un territoire où l'offre de ceux-ci n'est pas autorisée par la loi.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Certains « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « **Règlement 41-101** »)) peuvent être utilisés dans le cadre d'un placement de titres aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable. Tout « modèle » (au sens du *Règlement 41-101*) de document de commercialisation qui se rapporte à un placement de titres et qui est déposé par la Société après la date du supplément de prospectus relatif au placement et avant la fin du placement de ces titres sera réputé être intégré par renvoi dans ce supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des titres auquel se rapporte le supplément de prospectus.

KEYERA CORP.

Keyera est une société canadienne d'infrastructures énergétiques qui exploite une chaîne de valeur entièrement intégrée axée sur le transport, le traitement et la commercialisation des LGN. Cette chaîne de valeur offre aux clients, dont des producteurs de pétrole, de gaz naturel et de LGN, une gamme complète de services fiables leur permettant d'optimiser la valeur qu'ils tirent de leurs produits. Keyera est organisée en trois secteurs isolables très intégrés :

1. *Collecte et traitement* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation de pipelines de gaz non épuré et d'usines de traitement qui collectent et traitent le gaz naturel non épuré, éliminent les déchets et séparent les composantes rentables, principalement des LGN, avant que le gaz commercial ne soit injecté dans des réseaux de pipelines afin d'être acheminé vers les marchés d'utilisation finale. Keyera fournit également des services de manutention du condensat par l'intermédiaire de ses pipelines collecteurs de condensat et de ses installations de stabilisation du condensat.
2. *Infrastructures des liquides* – Keyera est propriétaire et assure l'exploitation d'un réseau d'installations de collecte, de traitement, de fractionnement, d'entreposage et de transport des produits dérivés obtenus au moment du traitement du gaz naturel, notamment des mélanges de LGN et des LGN à spécifications particulières, comme l'éthane, le propane, le butane et le condensat. En outre, ce secteur comprend les installations d'isooctane de Keyera à Alberta EnviroFuels, ses installations de mélange des liquides, sa participation dans le terminal ferroviaire et routier de South Cheecham et sa participation dans certaines installations de stockage de pétrole brut, y compris le terminal Base Line.
3. *Commercialisation* – Keyera commercialise une gamme de produits qui sont associés à ses deux branches d'activités relatives aux infrastructures, soit principalement le propane, le butane, le condensat et l'isooctane; elle exerce également des activités liées au mélange de liquides.

Pour obtenir une description de l'entreprise et des activités de Keyera, veuillez vous reporter aux rubriques « *Description de la structure de Keyera* », « *Description de l'activité* » et « *Activité de Keyera* » dans la notice annuelle.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Il n'y a eu aucun changement significatif dans le capital social et les capitaux d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis le 30 septembre 2025.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net qui sera tiré de la vente des titres par la Société correspondra au prix d'offre, moins tous frais ou toute commission versés dans le cadre de cette vente et les frais liés au placement de titres en question. Chaque supplément de prospectus contiendra des renseignements précis concernant l'emploi du produit tiré de la vente des titres auxquels ce supplément de prospectus se rapporte. Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, le produit net tiré de la vente des titres sera affecté au fonds de roulement général de l'entreprise, ce qui peut comprendre : le remboursement de la dette; les dépenses en immobilisations et les dépenses d'exploitation; les acquisitions d'entreprises et d'actifs; ainsi que le financement direct ou indirect des occasions de croissance future. La part du produit net qui sera affectée à l'une ou l'autre de ces fins sera indiquée dans un supplément de prospectus. La Société peut investir les fonds qu'elle n'utilise pas immédiatement, notamment dans des titres à court terme de qualité supérieure. La Société peut occasionnellement émettre des titres (y compris des titres d'emprunt) autrement qu'aux termes du présent prospectus.

COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Des renseignements concernant les ratios de couverture par le bénéfice seront fournis dans le supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres, comme l'exigent les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour seront déposés chaque trimestre auprès des autorités en valeurs mobilières compétentes, soit séparément ou sous forme d'annexes aux rapports financiers intermédiaires et annuels de la Société, et ils seront réputés être intégrés par renvoi dans le présent prospectus aux fins du placement des titres.

MODE DE PLACEMENT

Le mode de placement relatif à un placement de titres aux termes du présent prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus relatif au placement de titres applicable.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES

Il se pourrait que le supplément de prospectus applicable contienne une description de certaines incidences fiscales fédérales canadiennes susceptibles de s'appliquer à un acquéreur ou à un souscripteur de titres offerts aux termes de ce supplément de prospectus et, s'il y a lieu, qu'il contienne également un exposé de certaines incidences fiscales fédérales américaines.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les titres comporte différents risques, notamment les risques inhérents au secteur dans lequel Keyera exerce ses activités. Avant de décider d'investir ou non dans des titres, les investisseurs devraient examiner attentivement les risques décrits dans les documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus (y compris dans les documents qui y seront ultérieurement intégrés par renvoi) et ceux décrits dans le supplément de prospectus visant un placement de titres en particulier.

En plus des facteurs de risque énoncés ci-après, les documents d'information que la Société dépose auprès des diverses commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues, qui sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus et peuvent être consultés sur SEDAR+ au www.sedarplus.ca, renferment des exposés sur certains facteurs de risque additionnels inhérents aux activités de Keyera. Voir notamment la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle et la rubrique « *Facteurs de risque* » du rapport de gestion annuel et du rapport de gestion intermédiaire ainsi que les rubriques similaires de tout document intégré par renvoi dans les présentes, y compris ceux qui sont déposés après la date des présentes. Avant d'investir, les acquéreurs ou souscripteurs éventuels des titres devraient examiner attentivement les renseignements inclus ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus.

Il n'existe actuellement aucun marché pour la négociation des titres (sauf les actions ordinaires).

Actuellement, il n'existe aucun marché pour la négociation des titres, sauf les actions ordinaires, achetés aux termes du présent prospectus et de tout supplément de prospectus, et il peut être impossible pour les acquéreurs ou souscripteurs de les revendre. Rien ne garantit qu'un marché secondaire se développera pour les actions privilégiées, les titres d'emprunt, les bons de souscription ou les reçus de souscription pouvant être émis aux termes du présent prospectus, ni qu'advenant qu'un tel marché se développe, celui-ci serait maintenu en vigueur, ce qui peut avoir une incidence sur leur cours sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires à l'égard des titres.

Le prix d'offre des titres peut être établi par voie de négociations entre Keyera et les preneurs fermes en fonction de plusieurs facteurs, et il pourrait n'avoir aucun rapport avec le cours auquel les titres se négocieront sur le marché après un tel placement.

Les notes de crédit peuvent fluctuer et ne pas refléter tous les risques liés à un placement dans les titres.

Il se peut que les notes de crédit communiquées à l'égard des titres d'emprunt ou des actions privilégiées ne reflètent pas tous les risques associés à un placement dans de tels titres d'emprunt ou de telles actions privilégiées. Les notes de crédit attribuées aux titres d'emprunt ou aux actions privilégiées constituent une évaluation de la capacité de

Keyera à acquitter ses obligations. En conséquence, des changements réels ou prévus dans les notes de crédit auront généralement une incidence sur la valeur marchande des titres d'emprunt ou des actions privilégiées. Toutefois, il se peut que les notes de crédit ne reflètent pas l'incidence éventuelle des risques liés à la structure, au marché et à d'autres facteurs exposés dans les présentes sur la valeur des titres d'emprunt ou des actions privilégiées. Rien ne garantit que des notes de crédit attribuées aux titres d'emprunt ou aux actions privilégiées resteront en vigueur pour une période déterminée ou qu'une note ne sera pas abaissée ou retirée entièrement par l'agence de notation concernée.

Une hausse des taux d'intérêt pourrait faire chuter le cours ou la valeur des titres.

Le cours ou la valeur des titres, surtout le cours ou la valeur des titres d'emprunt et des actions privilégiées, peut baisser à mesure que les taux d'intérêt en vigueur augmentent.

Structure de la Société et priorité de la dette des filiales.

La Société exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs filiales (sociétés par actions ou sociétés de personnes). Les filiales de la Société ne seront pas tenues de verser des sommes exigibles aux termes des titres d'emprunt ou des actions privilégiées ou de rendre des fonds disponibles en vue du paiement de la dette, que ce soit au moyen de dividendes, d'intérêts, de prêts, d'avances ou d'autres paiements. En outre, le paiement de dividendes, l'octroi de prêts ou d'avances ou le versement d'autres sommes à la Société par ses filiales peuvent être assujettis à des restrictions prévues par la loi ou par des contrats. Les titres d'emprunt seront de fait subordonnés aux créances des créanciers des filiales, des sociétés de personnes et d'autres entités de la Société, car le droit de la Société de participer, en tant que porteur de titres ou d'associé, à la distribution de l'actif d'une filiale au moment d'une telle distribution serait assujetti aux créances prioritaires des créanciers de cette filiale.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, certaines questions d'ordre juridique concernant les titres offerts au moyen d'un supplément de prospectus seront examinées, pour le compte de la Société, par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. Si des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte désignés dans un supplément de prospectus retiennent les services de leurs propres conseillers juridiques pour examiner des questions d'ordre juridique concernant les titres, le nom de ces conseillers juridiques sera indiqué dans le supplément de prospectus.

ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU

Le Règlement 44-102 et la réglementation en valeurs mobilières connexe prévoient un régime accéléré de prospectus préalable pour les émetteurs établis bien connus (le « **régime offert aux émetteurs établis bien connus** »). Le présent prospectus a été déposé par la Société conformément au régime offert aux émetteurs établis bien connus, qui permet à un émetteur établi bien connu de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif comme première étape d'un placement et de dispenser les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information relativement à ce prospectus préalable de base simplifié définitif. La Société a déterminé qu'elle remplit les critères d'admissibilité à titre d'« émetteur établi bien connu » au sens donné à ce terme dans le Règlement 44-102. Le 19 décembre 2025, la valeur des titres de capitaux propres admissibles de la Société (au sens du Règlement 44-102) était de 10 133 695 376 \$.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est l'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. est indépendant de la Société au sens des règles de déontologie des comptables professionnels agréés de l'Alberta.

L'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts pour les actions ordinaires est Odyssey Trust Company, à ses bureaux principaux de Calgary, en Alberta, de Vancouver, en Colombie-Britannique, de Toronto, en Ontario et de Denver, au Colorado.

DROITS CONTRACTUELS DE RÉOLUTION

Les acquéreurs initiaux de reçus de souscription, de titres d'emprunt ou de bons de souscription (ou d'unités qui les composent en partie) pouvant être convertis, échangés ou exercés en vue d'obtenir d'autres titres de la Société auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres, selon le cas. Ce droit contractuel de résolution conférera à ces acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice du titre ou, si aucun montant n'a été versé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice, le montant payé pour le titre pouvant être converti, échangé ou exercé, à la remise des titres sous-jacents obtenus de cette façon, si le présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu, et que ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre pouvant être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus (en sa version complétée ou modifiée). Ce droit contractuel de résolution sera compatible avec le droit de résolution décrit à l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act*, et il s'ajoute à tout autre droit ou recours dont peuvent se prévaloir les acquéreurs initiaux aux termes de l'article 203 de la loi de l'Alberta intitulée *Securities Act* ou en vertu de toute autre loi. Les acquéreurs initiaux doivent également savoir que, dans certaines provinces, le droit d'intenter une poursuite en dommages-intérêts relativement à l'information fausse ou trompeuse contenue dans un prospectus est limité au montant payé pour le titre pouvant être converti, échangé ou exercé qui a été acquis aux termes d'un prospectus. Par conséquent, tout autre paiement effectué au moment de la conversion, de l'échange ou de l'exercice ne pourrait pas être récupéré dans le cadre d'une poursuite en dommages-intérêts. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la plus éloignée des dates suivantes : a) la date à laquelle l'émetteur i) a déposé le prospectus, le supplément de prospectus se rapportant aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur ou sa modification au moyen de SEDAR+, et le visa obtenu y est affiché, et ii) a publié et déposé au moyen de SEDAR+ un communiqué annonçant que le document y est accessible, et b) la date à laquelle le souscripteur ou l'acquéreur a conclu une convention ou un contrat de souscription ou d'acquisition des titres (même si, dans le cas d'un placement à prix ouvert, le prix d'offre des titres faisant l'objet du placement est déterminé à une date ultérieure). Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Cependant, le souscripteur des titres placés dans le cadre d'un « placement au cours du marché » effectué par la Société ne dispose pas de ces droits à l'égard de ces titres dans le cas où le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci n'est pas transmis, ainsi que l'autorise la partie 9 du Règlement 44-102. En vertu de la législation en valeurs mobilières, les recours que pourrait exercer un acquéreur des titres offerts par la Société contre la Société ou contre ses placeurs pour compte dans le cadre d'un « placement au cours du marché » réalisé par la Société afin de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci se rapportant aux titres souscrits contient de l'information fausse ou trompeuse ne sont pas compromis par la non-transmission. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement de titres convertibles, échangeables ou exerçables, le droit d'action légal en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus ou un supplément de prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel les titres convertibles, échangeables ou exerçables sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu de la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce droit pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 22 décembre 2025

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera, à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province du Canada.

KEYERA CORP.

(signé) Dean Setoguchi

Dean Setoguchi
Président et chef de la direction

(signé) Eileen Marikar

Eileen Marikar
Première vice-présidente et chef des finances

Au nom du conseil d'administration
de Keyera Corp.

(signé) James Bertram

James Bertram
Administrateur

(signé) Blair Goertzen

Blair Goertzen
Administrateur